

Publié au 1er bureau
le
volume N°

elass'n
39 Schiaffini

Modificatif
au règlement de la propriété
de la Société civile immobilière
"SCHIAFFINI Immobilier"

L'an mil neuf cent soixante et un
Le

Par devant Maître PERRAUD Henri Docteur en droit
notaire à Marseille cours Pierre Puger N° 5 soussigné
ont comparu

Monsieur Gilbert Armand TANGUY, administrateur
de société, demeurant à Marseille rue Saint Jacques
N° 2,

Né à saint Brieux, Côtes du Nord, le Vingt Sept
Janvier mil neuf cent vingt trois,
agissant aux présentes en qualité de gérant de
la "Société Civile Immobilière dénommée " SCHIAFFI-
NI-IMMOBILIER" dont le siège social est à Mar-
seille, La Belle de Mai angle rue bonnardel et
rue Roger Schiaffini, constituée suivant deux ac-
tes reçus aux minutes de Maître PERRAUD, notaire
soussigné les neuf octobre mil neuf cent cinquante
six, et seize avril mil neuf cent cinquante sept,

Nommé à cette fonction aux termes d'un acte
reçu par Maître PERRAUD, notaire soussigné le
neuf octobre mil neuf cent cinquante six, et
agissant conformément aux pouvoirs qui lui sont
conférés par l'article quinze des statuts,

D'une part

1° Et Monsieur Edouard Armand Jean BECCARIA, maçon de-
mleurant à Marseille, rue Tristan Corbière N° 42 bis,

Né à Marseille le quinze avril mil neuf cent
vingt huit,

Epoux de Madame Marie Jeanne PROMIS,

2°/ Monsieur Marius Claude Lucien GARDE, retraité,
demeurant à Marseille, Boulevard Ainé Boissy N° 10

Né à Montel de Gelat, Puy de Dome, le onze Décem-
bre, mil huit cent quatre vingt quatorze,

Epoux de Madame Paulette Joséphine Jeanne ALPHANC

3°/ Madame Jenny Marie PRISPERI, sans profession, veuve
de Monsieur Thomas LECA demeurant à Marseille rue
François Simon N° 1;

Né à Marseille le trois juillet mil neuf cent,

- 4°/ Monsieur Jacques Antoine LUPERINI, employé des tramways, demeurant à Marseille rue Clovis Hugues N°43
Né à Sainte Marie Sicché, Corse,
le deux décembre mil neuf un,
Epoux de Madame Marie Antoinette POLI,
- 5°/ Monsieur Jean Mathieu TECHER, navigateur,
demeurant à Marseille Saint-Mitre, route de Chateau Gombert, Campagne La fruitière,
Né à Marseille le neuf novembre mil neuf cent vingt huit,
Epoux de Madame Juliette Josette PELLEGRIN,
- 6°/ Madame Marie Julie Baptistine PELLIGRINI,
Journalière, veuve de Monsieur Gaston Louis Pascal ALLEGUCCI, demeurant à Marseille Boulevard Chave N°161
Née à Marseille le vingt et un juin mil neuf cent deux,
- 7°/ Monsieur Antoine DONADILLE, employé à la S.N.C.F.
demeurant à Marseille Saint-Barthélémy, cité SNCF, bâtiment 25
Né à Marseille le vingt neuf décembre mil neuf cent douze,
Epoux de Madame Louise Baptistine GUASCO,
- 8°/ Monsieur Laurent Alexandre MOINE, inspecteur d'assurance, demeurant à Marseille rue Bernard N° 33
Né à Marseille le vingt neuf septembre mil neuf cent treize.
- Epoux de Madame Marie Grace Victoria,
- 9°/ Monsieur Emile Louis OLLIVIER, patissier, demeurant à Marseille, rue Auguste Blanqui N° 76
Né à Salon le vingt sept Septembre mil neuf cent vingt quatre,
- 10°/ Monsieur Victor Roger FAURE, Fonctionnaire, demeurant à Marseille rue Saint-Claude N° 4,
Né à Marseille, le trente octobre mil neuf cent dix huit,
Epoux de Madame Marie Catherine CASABIANCA,
- II°/ Mademoiselle Berthe Fernande CARRETO, employée à la S.N.C.F. demeurant à Marseille rue Bernard N°39
Née à Marseille le vingt six mai mil neuf cent vingt neuf,
- 12°/ Monsieur André Antonin Cyprien MICHEL, comptable demeurant à Marseille boulevard de la Révolution N° 15
Né à Montpellier Hérault, le deux janvier mil neuf cent vingt sept,
- Epoux de Madame Simone Marie Claire GARBARINO
- 13°/ Monsieur Edouard Jacques Joseph TEYCHENE employé de transit, demeurant à Marseille, rue Clovis Hugues, N° 44,
né à Ustou, Ariège le vingt six Juillet mil neuf cent dix neuf,
Epoux de Madame Denise Andrée COUDERYRE,

I4°/ Monsieur Julien Louis Jean RAYBAUD, ajusteur demeurant à Marseille, rue François Barbini, N° 9

Né à Marseille, le deux avril mil neuf cent vingt quatre,

Epoux de Madame Jeanne Francine Armelle Caccialupi,

I5°/ Monsieur Roger Louis BARRAT, pensionné de guerre, demeurant à Marseille, chemin de Montolivet, N° 70,

Né à Toulouse le dix sept avril mil neuf cent

Epoux de Madame Paulette Marthe BOITEL

I6°/ Monsieur Roger Paul ANGELVY, menuisier, demeurant à Marseille, rue Lucien Rolmer, N° 239,

Né à Elne, Pyrénées Orientales, le quatorze juin mil neuf cent vingt trois.

Epoux de Madame Andrée Eugénie Germaine GERVOIS

Lesquels préalablement à la modification du règlement de ce propriété dont s'agit ont exposé ce qui suit

Exposé

I- Constitution de la Société

Aux termes d'un acte reçu par Maître PERRAUD, notaire soussigné le neuf octobre mil neuf cent cinquante six,

Il a été formé entre Monsieur Tanguy, comparant,

Monsieur Armand François TANGUY, retraité de la SNCF demeurant à Argenteuil Avenue Claire N° 7

Et Monsieur Henri Edmond Alexis Toussaint GRUE, courtier demeurant à Marseille rue Stanislas Torrents N° 4

Une société Civile Particulière ayant pour objet l'acquisition d'un terrain sis à Marseille rue Roger Schiaffini et rue Bonnardel à l'angle de ces deux voies, l'édification d'un immeuble sur le dit terrain, l'attribution des fractions d'immeubles aux associés, en propriété ou en jouissance et la gestion du dit immeuble,

Le siège a été fixé à Marseille Angle rue Bonnardel et rue Roger Schiaffini,

Le Capital a été fixé à trois millions de francs, divisé en trois mille parts de mille francs, N° I à 3000,

II-/Aux termes d'un acte reçu par Maître PERRAUD, notaire soussigné, le vingt six novembre mil neuf cent cinquante six,

La dite Société Schiaffini immobilier a acquis de Monsieur Louis Antoine BERANGER, entrepreneur et Madame Yvonne Rose Julie CELLIER, son épouse, demeurant à Marseille, rue de l'agUILlette N° III, montolivet,

Une parcelle de terre située à Marseille, le Belle de Mai, rue Bonnardel, et rue Roger Schiaffini, à l'angle de ces deux rues,

Cette acquisition eut lieu moyennant le prix principal de deux millions cinq cent mille francs payé comptant et quittancé dans l'acte,

Une expédition de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de Marseille le quatre décembre mil neuf cent cinquante six, volume 2368 N° 37

III-/ Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le onze avril mil neuf cent cinquante sept, les statuts de la Société sus énoncés ont été modifiés par suite du changement d'objet qui est devenu.

L'établissement du règlement de co propriété de l'immeuble à édifier,

La vente du terrain en fractions indivises

L'édification des constructions soit pour le compte de la Société soit pour le compte des acquéreurs du terrain,

La gestion et l'entretien des constructions ainsi édifiées

La vente sous le règlement de la co propriété des constructions pouvant appartenir à la société.

IV-/ Aux termes d'un acte reçu par Maître PERRAUD, notaire soussigné, le quatre mars mil neuf cent soixante,

La société civile Immobilière " SCHIAFFINI-Immobilier"

A vendu à

Monsieur Beccaria, comparant

Les seize millièmes indivis du terrain, sous désigné,

Et le droit de participer à la construction du dit immeuble pour avoir

a) la propriété exclusive et particulière d'un garage sur la rue Schiaffini, au rez de chaussée à droite, en regardant la façade, formant le lot cinq du règlement de co propriété,

b) Et seize millièmes des parties communes de la maison,

Une expédition de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de Marseille le deux mai mil neuf cent soixante volume 3002 N° 28

V-/ Aux termes d'un acte reçu par maître PERRAUD notaire soussigné et Maître ALLEC notaire à Marseille, en double minute le neuf décembre mil neuf cent soixante,

La Société Civile Immobilière Schiaffini Immobilier

A vendu à

Monsieur Garde, comparant

Les cinquante huit millièmes indivis du terrain sus désigné, pour avoir

a) la propriété exclusive, d'un appartement au rez de chaussée type 2 formant le lot Sept du règlement de co propriété, et d'une cave au sous sol, portant le numéro UN formant le lot vingt deux du règlement de co propriété,

b) et la propriété à concurrence de cinquante huit millièmes des parties communes s'appliquant à concurrence de cinquante deux millièmes au lot sept de six millièmes au lot vingt deux,

Une expédition de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de Marseille le

volume N°

VI-/ Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le huit janvier mil neuf cent cinquante huit,

Madame ALLEGUCCI comparante,

a vendu à

Madame Veuve LECA, aussi comparante

Les quarante neuf millièmes indivis du terrain sus désigné et le droit de participer à la construction de la maison pour avoir

a) la propriété exclusive de l'appartement situé au premier étage sur la rue schiaffini à gauche type 2

formant le lot huit, du règlement de co propriété

et la cave numéro deux, au sous sol formant le lot numéro vingt trois,

b) et les quarante neuf millièmes des parties communes s'appliquant

à concurrence de quarante trois millièmes au lot huit

à concurrence de six millièmes au lot vingt trois

Une expédition de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de Marseille, le vingt neuf janvier mil neuf cent cinquante huit, volume 2574 N° 18

V-/ Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le

vingt huit about mil neuf cent cinquante sept,

La société civile immobilière Schiaffini Immobilier a vendu à

Monsieur LUPERINI, comparant

Les cinquante quatre millièmes indivis du terrain sus désigné,

Et le droit de participer à la construction pour avoir dans l'immeuble

a) la propriété exclusive de l'appartement au premier étage centre sur, le rue schiaffini type 2, formant le lot neuf

et de la cave numéro trois au sous sol, formant le lot vingt quatre,

b) et les quarante quatre millièmes des parties communes s'appliquant

à concurrence de quarante huit millièmes à l'appartement lot neuf,

et à concurrence de six millièmes au lot vingt quatre,

Une expédition de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de Marseille le trente septembre mil neuf cent cinquante sept, volume 25II N° 8

VI-/ Aux termes d'un acte reçu par Maître PERRAUD, notaire soussigné le trois février mil neuf cent cinquante huit,

La Société Civile Immobilière Schiaffini Immobilier, a vendu à

Monsieur TECHER, comparant,

Les cinquante sept millièmes indivis du terrain sus désigné

Et le droit de participer à la construction pour avoir dans l'immeuble,

a) la propriété exclusive de l'appartement situé au premier étage en façade sur la rue bonnardel, type 2 formant le lot dix

et la cave quatre au sous sol formant le lot vingt cinq,

b) Et les cinquante sept millièmes des parties communes à concurrence de cinquante et un millièmes pour le lot dix et six millièmes pour le lot vingt cinq,

Une expédition de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de Marseille le vingt et un février mil neuf cent cinquante huit, volume 2586 N° 22

VII-/ Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné, le dix janvier mil neuf cent cinquante huit,

La Société Civile Immobilière Schiaffini Immobilier a vendu à

Madame Veuve ALLEGRECCI, comparante,

les quarante neuf millièmes indivis du terrain sus désigné, et le droit de participer à la construction pour avoir dans l'immeuble,

a) la propriété exclusive de l'appartement situé au deuxième étage sur la rue Schiaffini, à gauche type 2, formant le lot onze,

et de la cave numéro cinq au sous-sol formant le lot vingt six,

b) et la copropriété à concurrence de quarante trois millièmes au lot onze,

et la co propriété de six millièmes au lot vingt six,

Une expédition de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de Marseille le trente et un Janvier mil neuf cent cinquante huit, volume 2575 N° I5

VIII-/ Aux termes d'un acte reçu par Maître PERRAUD, notaire soussigné, le six septembre mil neuf cent cinquante sept,

La Société Civile Immobilière Schiaffini Immobilier a vendu à

Monsieur Donadille Comparant,

Les soixante sept millièmes indivis du terrain sus désigné,

Et le droit de participer à la construction pour avoir dans l'immeuble

a) la propriété exclusive de l'appartement situé au deuxième étage au centre sur la rue Roger Schiaffini, type 3, formant le lot douze,

et la cave six au sous sol formant le lot vingt sept,

b) et la co propriété à concurrence de soixante sept millièmes s'appliquant à concurrence de soixante et un millièmes au lot douze et six millièmes au lot vingt sept,

Une expédition de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de Marseille, le trente septembre mil neuf cent cinquante sept, volume 25II N° II,

IX-/ Aux termes d'un acte reçu par Maître PERRAUD, notaire soussigné, le neuf octobre mil neuf cent cinquante sept,

La société civile immobilière Schiaffini-Immobilier, a vendu à

Monsieur Moine Comparant,

les soixante quinze millièmes indivis du terrain sus désigné,

et le droit de participer à la construction pour avoir dans l'immeuble

à) La propriété exclusive de l'appartement au deuxième étage en façade sur le rue bonnardel type 3, formant le lot treize,

et la cave au sous sol formant le numéro sept, formant le lot vingt huit,

b) Et la copropriété à concurrence de soixante quinze millièmes s'appliquant à concurrence de soixante neuf millièmes au lot treize et six millièmes au lot vingt huit,

Une expédition de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de Marseille le quinze novembre mil neuf cent cinquante sept, volume 2533 N° I5,

X-/ Aux termes d'un acte reçu par le Notaire soussigné, le six septembre mil neuf cent cinquante sept,

La société civile Immobilière Schiaffini Immobilier

a vendu à

Monsieur OLLIVIER Comparant,

Les quarante neuf millièmes indivis du terrain sus désigné,

Et le droit de participer à la construction pour avoir dans l'immeuble

a) la propriété de l'appartement situé au troisième étage sur la rue Roger Schiaffini, à gauche, formant le lot quatorze,

et de la cave numéro huit au sous sol, formant le lot vingt neuf,

b) Et la co propriété à concurrence de quarante neuf millièmes s'appliquant à concurrence de quarante trois millièmes au lot quatorze et six millièmes au lot vingt neuf,

Une expédition de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de Marseille le trente septembre, mil neuf cent cinquante sept, volume 25II N° 7,

XI-Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le vingt huit aout mil neuf cent cinquante sept,

La Société Civile Immobilière Schiaffini Immobilier a vendu à

Monsieur Faure Comparant,

Les soixante sept millièmes indivis, du terrain ci dessus désigné,

Et le droit de participer à la construction pour avoir dans l'immeuble,

a) la propriété exclusive de l'appartement situé au troisième étage sur la rue Schiaffini, type 3 formant le lot quinze,

et la cave au sous sol portant le numéro neuf, formant le lot trente,

b) et la co propriété à concurrence de soixante sept millièmes, s'appliquant à concurrence de soixante et un millièmes au lot quinze, et sixmillièmes au lot trente,

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques de Tarascon, le trente septembre mil neuf cent cinquante sept, volume 25II N° 5.

XII-Aux termes d'un acte reçu par Maître PERRAUD Notaire, soussigné le vingt neuf aout mil neuf cent cinquante sept,

La Société Civile Immobilière Schiaffini immobilier

A vendu à

Mademoiselle CARRETTE comparante,

Les soixante quinze millièmes indivis du terrain sus désigné,

et le droit de participer à la construction, pour avoir dans l'immeuble,

a) la propriété de l'appartement situé au troisième étage en façade sur la rue bonnardel, type 3, formant le lot seize,

et la cave dix au sous sol formant le lot trente et un

b) et la Co propriété à concurrence de soixante quinze millièmes s'appliquant à concurrence de soixante neuf millièmes et six millièmes au lot trente et un,

Une expédition de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de Marseille, le trente septembre mil neuf cent cinquante sept, volume 255I N° 9

XII- Aux termes d'un acte reçu par Maître PERAUD, notaire soussigné le vingt et un février mil neuf cent cinquante huit,

La société Civile Immobilière " SCHIAFFINI IMMOBILIER a vendu à

Monsieur MICHEL comparant,

Les quarante neuf millièmes indivis du terrain sus désigné

Et le droit de participer à la construction pour avoir dans l'immeuble

à) La propriété exclusive de l'appartement, situé au quatrième étage à gauche en regardant la façade sur la rue Roger Schiaffini, type 2 formant le lot dix sept,

et la cave portant le numéro Onze formant le lot Trente deux,

b) et la co propriété à concurrence de quarante neuf millièmes, s'appliquant à concurrence de quarante trois millièmes au lot dix sept et six millièmes au lot trente deux.

Une exécution de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de Marseille le vingt et un février mil neuf cent cinquante huit, volume 2592 N° 25

XIV-/ Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné le trois février mil neuf cinquante huit,

la société civile immobilière Schiaffini-Immobilier a vendu à

Monsieur TEYCHENE comparant,

les soixante sept millièmes indivis du terrain sus désigné

Et le droit de participer à la construction pour avoir dans l'immeuble,

à) La propriété exclusive de l'appartement au quatrième étage en façade sur la rue Roger Schiaffini- Type 3 au centre formant le lot dix huit,

et la cave au sous sol numéro douze formant le lot trente trois,

b) et la co propriété à concurrence de soixante sept millièmes, s'appliquant à concurrence de soixante et un millièmes au lot dix huit, et six millièmes au lot trente trois,

Une exécution de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de Marseille le vingt et un février mil neuf cent cinquante huit, volume 2586 N° 23

XV-/ Aux termes d'un acte reçu par Maître PERRAUD, notaire soussigné, le dix huit octobre mil neuf cent cinquante sept

La société Civile Immobilière Schiaffini Immobilier

a vendu à

Monsieur RAYBAUD, comparant,

Les soixante quinze mil'èmes indivis du terrain sus désigné

Et le droit de participer à la construction pour avoir dans l'immeuble

à) la propriété de l'appartement situé au quatrième étage en façade sur la rue Bonnardel, type 3 formant le lot dix neuf, et la cave treize au sous sol formant le lot trente quatre,

b) Et la co propriété à concurrence de soixante quinze mil'èmes s'appliquant à concurrence de soixante neuf millièmes au lot dix neuf et sixmillièmes au lot trente quatre,

Une exécution de cet acte a été publiée au premier bureau des hypothèques de Marseille le vingt deux novembre mil neuf cent cinquante sept volume 2537 N° 28.

XVI-/ Aux termes d'un acte reçu par le notaire soussigné
le dix neuf octobre mil neuf cent cinquante neuf

La société Civile Immobilière Schiaffini Immobilier
a vendu à

Monsieur Barrat, Comparant,

Les cinquante deux millièmes indivis du terrain ci-dessus
désigné,

et le droit de participer à la construction pour avoir dans
l'immeuble

à) la propriété exclusive d'un studio situé en façade sur la
rue Roger Schiaffini, au centre, au cinquième étage formant le
lot vingt,

Et la cave au sous sol formant le numéro quatorze formant
le lot trente cinq,

b) Et la co propriété à concurrence de cinquante deux millièmes,
s'appliquant à concurrence de quarante trois millièmes au
lot vingt et neuf millièmes au lot trente cinq,

Une expédition de cet acte a été publiée au premier bureau
des hypothèques de l'arseille le vingt six octobre mil neuf cent
cinquante neuf volume 2897 N° 19

XVII-/ Aux termes d'un acte reçu par Maître PERRAUD, notaire
soussigné le vingt cinq février mil neuf cent cinquante huit,

Monsieur Guy Franceschi, navigateur et madame Marceline
Rose Théodore FAUQUET, son épouse demeurant à Marseille, boulevard
Queirel N° 90

a) ont vendu à

Monsieur Angely, comparant,

Les quatre vingt millièmes indivis du terrain ci dessus
désigné,

et le droit de participer à la construction pour avoir dans
l'immeuble

à) la propriété exclusive de l'appartement situé au cinquième
étage en façade sur le rue Bonnardel, type 3 formant le lot
vingt et un

et la cave au sous sol numéro quinze formant le lot trente
six,

b) et la co propriété à concurrence de quatre vingt millièmes
s'appliquant à concurrence de soixante et onze millièmes au lot
vingt et un, et neuf millièmes au lot trente six,

Une expédition de cet acte a été publiée au bureau des hypothèques
de Marseille le dix neuf mars mil neuf cent cinquante
huit volume N° 2601 N° 13

XVIII- Règlement de copropriété

Aux termes d'un acte reçu par Maître PERRAUD, notaire soussigné
le vingt huit aout mil neuf cent cinquante sept publié le
trente septembre mil neuf cent cinquante sept volume 2511 N° 4

La Société Schiaffini immobilier sus désignée

Avait établi préalablement aux ventes de millièmes de terrain
sus relatée

Le règlement de co propriété destiné à conjurer toutes difficultés
entre les futurs co propriétaires de la maison à édifier,

Il avait été prévu notamment,

Au rez de chaussée:

Lot numéro un: sur la rue Roger Schiaffini, à gauche en regardant
la façade au rez de chaussée, un local à usage de ressource
portant le numéro UN,

Lot numéro deux : sur la rue Roger Schiaffini, à gauche en regardant la façade au rez de chaussée, un local à usage de ressere portant le numéro deux

Lot numéro trois : sur la rue Roger Schiaffini, à gauche en regardant la façade au rez de chaussée, un local à usage de ressere portant le numéro trois,

Lot numéro quatre : sur la rue Roger Schiaffini à gauche en regardant la façade au rez de chaussée, le local à usage de ressere portant le numéro quatre,

Ces resseres avaient un accès sur la rue par une sorte de dégagement donnant sur la rue Roger Schiaffini dans lequel était prévu également un water closets,

Dans le paragraphe 3°/ de l'article premier du règlement de co propriété, énumérant les parties communes il a été stipulé notamment ce qui suit littéralement rapporté,

"seront choses communes ,....."
"de l'immeuble, la cour, L'ACCÈS sur RESSERES, le garage pour
"les voitures d'enfants et cycles dont tous les co propriétaires auront la jouissance,....."

Il est rappelé que les parties communes attribuées aux quatre lots formés par les resseres se répartissaient de la manière suivante,

" Lot UN, local à usage de ressere portant le numéro UN	UN
"dix millièmes ci-.....	IO/I000
"Lot Deux, local à usage de ressere portant	
"le numéro deux, six millièmes ci-.....	6/I000
"Lot Trois, local à usage de ressere portant	
"le numéro trois, sept millièmes ci	7/I000
"Lot numéro quatre, local à usage de ressere	
"portant le numéro quatre, dix millièmes ci-....	IO/I000
Soit ensemble trente trois millièmes, ci... =====	33/I000

Ceci exposé :

Modificatif au règlement de copropriété

Monsieur Tanguy, en sa qualité de gérant de la Société Civile Immobilière " Schiaffini-Immobilier," restée propriétaire de trente trois millièmes du terrain acquis ainsi qu'il est dit dans l'exposé qui précède et ayant droit à la propriété des lots un, deux, trois et quatre, comprenant chacun un local à usage de ressere, et trente trois millièmes des parties communes afférents aux dits lots,

et les comparants de seconde part

Agissant en leur qualité de co propriétaire de,

l'immeuble sis à Marseille rue Bonnardel et rue Roger Schiaffini, à l'angle de ces deux voies, relevé de cinq étages sur rez de chaussée et caves, soumis au régime de la copropriété résultant de la loi du 28 Juin 1938 et ayant fait l'objet d'un règlement de co propriété dressé par le notaire soussigné le vingt huit aout mil neuf cent cinquante sept publié le trente septembre suivant volume 25II N° 4 au premier bureau des hypothèques de Marseille,

Le dit immeuble porté au cadastre de la commune de Marseille quartier Belle de Mai

Section -M N° 6

Lieu dit Rue Bonnardel et Roger Schiaffini
pour la 95 ca

N° des lots	Nature du lot	étage	quote part parties communes terrain	Désignation
I	ressere I	Rez de chaussée gauche R.Schiaffini	10/1000	<u>Supprimé</u> réuni à l'accès aux resseres pour former le lot 38
2	ressere 2	Rez de chaussée gauche R.Schiaffini	6/1000	<u>Supprimé</u> réuni aux lots 3 et 4 pour former le lot 37
3	ressere 3	Rez de chaussée gauche R.Schiaffini	7/1000	<u>Supprimé</u> réuni aux lots 2 et 4 pour former le lot 37
4	ressere 4	rez de chaussée gauche R.Schiaffini	10/1000	<u>Supprimé</u> réuni aux lots 2 et 3 pour former le lot 37
37	Garage	Rez de chaussée gauche R.Schiaffini	17/1000	Réunion lots 2,3 et 4
38	Garage	Rez de chaussée gauche R.Schiaffini	16/1000	Réunion lot I et accès aux ressres

dont acte

Fait et passé à Marseille
En l'étude du notaire s'oussigné
Et mis au rang de ses minutes
Et après lecture faite les comparants ont signé avec
le notaire
mot nul